



Règlement d'attribution de subvention

Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités des subventions communales.

L'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire pour la commune et elle n'est en aucun cas automatiquement reconduite l'année suivante.

L'association peut demander une subvention :

- pour aider à son fonctionnement,
- pour mener une action spécifique,
- pour une dépense d'équipement.

Toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la collectivité : délai, documents à remplir et à retourner.

L'association doit avoir son siège sur la commune. Elle doit exercer majoritairement son activité sur le territoire de la commune, avoir une implication dans la vie et l'animation de la commune.

Les associations subventionnées ont obligatoirement un numéro de SIRET.

Le dossier de demande de subvention se compose des documents suivants :

- un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association,
- la liste des personnes chargées de l'administration de l'association,
- un relevé d'identité bancaire de l'association,
- les comptes approuvés du dernier exercice clos,
- le plus récent rapport d'activité approuvé,
- le budget prévisionnel de l'association,
- la convention annuelle de mise à disposition de locaux et équipements communaux à une association,
- un exemplaire du récépissé de déclaration en préfecture pour la première demande,
- Attestation d'assurance.



Règlement d'attribution de subvention

La mairie sera invitée et représentée à chaque assemblée générale.
Chaque demande devra être renouvelée chaque année.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETÉ.

Date et signature du représentant de l'association

.....